

COMPTE RENDU : SEANCE DU 5 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le cinq du mois de juillet à vingt heures trente, le Conseil de Communauté s'est réuni, à la salle de réunion de Pont-de-Salars.

Présents :

M. Mignonac d'Agen d'Aveyron ;
M. Andrieu d'Arques ;
MM Cambon, Massol de Comps Lagrand'ville ;
MM et Mmes : Costes, Alric, Bon, Gely, Gintrand, Laporte, Malbouyres, Oliveira de Flavin
MM et Mmes : Julien, Sigaud-Laury, Moly de Pont-de-Salars
M. Labit de Salmiech ;
M. Gardé de Prades de Salars ;
MM Regourd, Galtier du Vibal.

Absents ou excusés : Mmes et MM Alauzet, Brogi, De Vedelly, Sèze, Blanc, Montanier, Pouget, Ferrieu, Peyssi, Daures, Vidal.

Pouvoirs : M. De Vedelly à M. Mignonac ; Mme Pouget à M. Julien ; M. Peyssi à M. Regourd ; Mme Ferrieu à M. Labit ;

Assiste à la réunion : Nicole Flottes.

Le Président ouvre la séance, salue les membres présents. Sur proposition de M. Le Président, le conseil accepte l'ajout des points suivants :

- Délibération – Convention AGIR pour nos territoires CD12
- Délibération - Mise à disposition des micro crèches Flavin et Pont de Salars
- Délibération – Création d'une ZAD sur la commune de Salmiech

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Approbation du dernier compte rendu de réunions

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions ou modifications à apporter au dernier compte rendu de séance. Aucune modification n'étant apportée, le procès-verbal de réunions du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations dossiers DETR 2018

Subvention DETR - Réfection et création des ouvrages d'art :

Monsieur Le Président donne lecture de la lettre de Madame La Préfète en date du 8 juin 2018, accordant à notre collectivité la subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux en vue du projet d'investissement sur la réfection et création des ouvrages d'art. Le montant de la subvention est de 80 573,35 €.

Il expose le devis faisant ressortir les travaux nécessaires à la réfection et création des ouvrages d'art pour un montant de 404 769.00 € H.T.

Ainsi, sur ces nouvelles bases, le financement de cette opération pourrait s'effectuer de la façon suivante :

- Montant des travaux H.T	404 769, 00 €
- Montant de la subvention DETR.....	80 573,35 €
- Budget communautaire	
Dont 80 953.80 € de TVA	405 149,45 €

Après avoir entendu cet exposé et après discussion, le Conseil Communautaire :

- approuve ce projet, son devis, son plan de financement,
- s'engage à réaliser ces travaux au programme 2018,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce programme d'investissement.

Subvention DETR - Parcours sportif commune de Salmiech :

Monsieur Le Président donne lecture de la lettre de Madame La Préfète en date du 8 juin 2018, accordant à notre collectivité la subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux en vue du projet d'investissement sur l'aménagement d'un parcours sportif sur la commune de Salmiech. Le montant de la subvention est de 11 360,83 €.

Il expose le devis faisant ressortir les travaux nécessaires à l'aménagement de ce parcours sportif pour un montant de 53 700.00 € H.T.

Le financement de cette opération pourrait s'effectuer de la façon suivante :

- Montant des travaux H.T	53 700, 00 €
- Montant de la subvention DETR.....	11 360, 83 €
- Budget communautaire	
Dont 10 740,00 € de TVA	53 079,17 €

Après avoir entendu cet exposé et après discussion, le Conseil Communautaire :

- approuve ce projet, son devis, son plan de financement,
- s'engage à réaliser ces travaux au programme 2018,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce programme d'investissement.

Subvention DETR - construction vestiaires stade de Flavin :

La subvention demandée lors du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2018 pour les travaux de construction des vestiaires du stade de Flavin, a été accordée pour un montant de 123 066,26 €. Il n'est donc pas nécessaire de délibérer à nouveau.

Subvention DETR – démolition et aménagement ancien collège de Pont-de-Salars :

La subvention demandée lors du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2018 pour les travaux de démolition et aménagement de l'ancien collège, a été accordée pour un montant de 219 695, 00 €. Il n'est donc pas nécessaire de délibérer à nouveau.

Subvention DETR – Dégâts d’intempéries :

Lors du Conseil Communautaire du 1er février, il a été demandé une subvention au titre de la DETR pour les travaux suivants :

- Route de Camboulas à Crespiagnet : glissement de terrain
- Auzuech : glissement de terrain
- Lieu-dit « La Roque » à Flavin : ouvrage d’art à refaire
- Route de Bounhol à Trémouilles : soulevée par des arrivées massives d’eaux

Il précise que le taux de subvention se situait entre 25 % et 40 % du montant des travaux. A ce jour, aucune subvention pour ces travaux d’intempéries n’a été accordée.

Désignation de représentants de la Communauté de Communes au sein du groupe projet du SCOT

Le Président indique à l’assemblée délibérante que le Conseil Syndical du PETER Syndicat Mixte du Lévézou a délibéré à l’unanimité le 7 juin 2018 sur la prescription de l’élaboration du SCOT du Lévézou.

Les objectifs poursuivis par l’élaboration de ce document ainsi que les modalités de concertation ont été approuvés par cette délibération du Conseil Syndical du PETER Syndicat Mixte du Lévézou.

Il a par ailleurs été acté qu’un groupe projet serait constitué. Au sein de ce dernier 3 élus de chaque communauté de communes dont le Président seront amenés à siéger.

Le Président demande à l’assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pays de Salars de désigner les 2 représentants qui représenteront la Communauté de communes à ses côtés au sein de ce groupe projet.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l’unanimité des membres présents,

- DESIGNE :

- Yves REGOURD, Président
- Bernard ANDRIEU
- Nicolas MASSOL

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

Délibération Convention AGIR pour nos Territoires CD 12

Monsieur Le Président rappelle au Conseil de Communauté la rencontre avec les représentants du Conseil Départemental de l’Aveyron et les membres du bureau de la Communauté de Communes du Pays de Salars le mercredi 2 mai 2018 à 14h, sur l’attractivité de nos territoires. A l’issue de cette rencontre, le conseil départemental a souhaité s’engager, avec la Communauté de Communes du Pays de Salars, pour l’amélioration de l’offre de services, des réseaux structurants, de l’aide à l’économie, de la qualité d’accueil, et de l’offre en matière de logements.

Le Conseil Départemental souhaite signer une convention par le biais de laquelle il s’engage à fournir l’ingénierie nécessaire à la conduite d’opération relevant du champ de compétences de la convention et à prioriser les crédits sur les opérations visées.

La Communauté de Communes du pays de Salars, s’engage à associer le Département dans ses réflexions sur ces thématiques, à fournir les documents, pièces et informations relatives aux projets menés, et à respecter les obligations de la convention.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,
-APPROUVE la signature de la convention « Agir pour nos territoires » ;
-DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout acte afférent à ce dossier et poursuivre l'exécution de la présente délibération

Prestation de services Compétence EAU à la commune de Comps Lagrand'ville

Suite à la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2018 déléguant la compétence Eau à la commune de Comps Lagrand'ville, le Président donne lecture aux membres du Conseil d'un courrier de la Préfecture en date du 17 avril 2018 informant qu'une communauté de communes ne peut déléguer une compétence à une de ses communes membres.

Le Président précise ainsi que La Communauté de Communes du Pays de Salars doit se prononcer afin de confier à la commune de Comps Lagrand'ville la réalisation d'une prestation de services pour la production, le stockage, le transport et la distribution de l'eau de son territoire.

Vu l'exposé de Monsieur Le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte la proposition ci-dessus.

La délibération N° DE201811 a été retirée et remplacée par celle-ci.

Fixation du tarif des glaces à la piscine en 2018

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Salars expose,

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de la préfecture n°12-2017-05-10-001 du 10 mai 2017, portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Salars pour la prise de compétence « Construction, entretien et aménagement de l'équipement sportif suivant : piscine de Salmiech »,

Vu le budget 2018,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'établir les prix des glaces proposées à la vente dans l'enceinte de la piscine communautaire, de la manière suivante :

Prix A : 1,20 euros pour les produits suivants :

Barres glacées Mars, Snickers

Prix B : 1,50 euros pour les produits suivants :

L'irréductible d'Astérix, PAF Astérix Sorbets Fruits, Push Up Confetti's, Squeeze Up Cola, Push Up glace fraise Pinky,

Prix C : 2,00 euros pour les produits suivants :

I choc tous parfums, Bâtonnet So Fruiz Oasis, Cône vanille, Tout Choco, Vanille Fraise, Daim, Citron Meringué, Galette glacée Jules Destrooper

Marché de mission de programmation architecturale – Réhabilitation de l'ancien collège et requalification et extension du gymnase de Pont de Salars

Monsieur Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction d'une salle Omnisport à Pont de Salars et la démolition et aménagement de l'ancien collège de Pont de salars a été confiée à La Communauté de Communes. Le Conseil a autorisé le Président à lancer une consultation de mission de programmation.

L'offre retenue est celle de la société Champs du Possible. Le montant de la rémunération s'élève à la somme de 39 100,00 € H.T, soit 46 920,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte :

- de confier la mission de maîtrise d'œuvre à la société Champs du Possible pour un montant d'honoraires de 46 920,00 € TTC.
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce marché de maîtrise d'œuvre.

Mise à disposition des micro-crèches de Flavin et Pont-de-Salars

Le Président indique à l'assemblée délibérante que les Maisons Petite Enfance de Flavin et de Pont de Salars qui ont vocation à devenir une micro-crèche, sont propriétés de la commune de Pont de Salars et de Flavin.

La compétence petite enfance est exercée par la Communauté de Communes du Pays de Salars, il convient de faire une convention de mise à disposition des locaux de cette structure de la mairie de Pont de Salars et de Flavin à la communauté de Communes du Pays de Salars.

Le Président demande au conseil s'il l'autorise à signer ladite convention avec la mairie de Pont de Salars et Flavin.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Président à signer une convention avec la mairie de Pont de Salars et de Flavin

-**DONNE POUVOIR** au Président pour signer tout document afférent à ces dossiers.

La délibération N°DE20160050 du 15 décembre 2016 est retirée et remplacée par celle-ci.

Alimentation en électricité : micro-crèche de Flavin

Monsieur le Président indique que le projet de construction de la micro-crèche 11 avenue de la Baraque AM 837 commune de Flavin nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité.

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron – S.I.E.D.A. – maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élèvent à 12 038,33 € TTC.

Monsieur Le Président précise que sur ce montant, compte-tenu de l'aide apportée par le S.I.E.D.A., la contribution restant à la charge de la Communauté de Communes est de 3 360,00 €.

Après avoir ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

-1) de demander au S.I.E.D.A. d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.

- 2) de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 3 360, 00 € correspondant à la contribution restant à la charge de la Communauté de Communes après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.

- 3) dans l'éventualité où les des travaux supplémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Création d'une ZAD sur la commune de Salmiech et délégation du droit de préemption

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 20/11/2017 et plus particulièrement les compétences liées à l'aménagement de l'espace qui lui sont transférées.

Considérant que ce transfert de compétence emporte donc compétence pour la communauté de communes pour l'élaboration des documents d'urbanisme, mais également pour la création d'une ZAD et/ou l'instauration du droit de préemption urbain.

Monsieur Le Président expose au Conseil Communautaire la demande de la commune de Salmiech de se doter d'une réserve foncière nécessaire pour une bonne maîtrise du développement du bourg de Salmiech afin de :

- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
- Favoriser le développement du tourisme et des loisirs
- Réaliser des équipements collectifs
- Lutter contre l'insalubrité
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti

La commune de Salmiech n'est dotée d'aucun document d'urbanisme opposable.

Aussi, l'outil envisagé pour la réalisation de ces opérations serait la création d'Zone d'Aménagement Différé (ZAD) à l'intérieur de laquelle la collectivité aurait un droit de préemption sur toutes les transactions immobilières qui pourraient intervenir. Il présente au Conseil Communautaire un plan faisant apparaître le périmètre de la ZAD qui pourrait être instituée sur ce secteur.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le périmètre de la ZAD tel qu'il lui a été présenté,
- de créer la ZAD à l'intérieur de laquelle la collectivité sera titulaire du droit de préemption pour une durée de six ans renouvelables
- conformément aux articles L 213-3 et R 213-1 du code de l'urbanisme, de rétrocéder le droit de préemption ainsi ouvert à la commune de Salmiech. La Communauté de Communes conserverait ce droit uniquement pour tout ce qui relève de ses compétences.
- de donner pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la mise en oeuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain.

A savoir :

La présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet et aux services suivants :

- Préfecture de l'Aveyron
- Direction Départementale des Territoires
- Direction départementale des finances publiques

- Conseil supérieur du Notariat (Paris)
- Chambre départementale des notaires,
- Barreau du Tribunal de Grande Instance de Rodez
- Greffe de ce même tribunal

- l'affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les Mairies concernées, pendant un mois, de la présente délibération.
 - la mention de cette délibération dans deux journaux locaux.

Convention avec le Centre de Gestion : Médiation Préalable Obligatoire

Le Président expose à l'assemblée :

Le Centre de gestion de l'Aveyron s'est porté volontaire pour expérimenter le nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire régi par le décret n°2018-101 du 16 février 2018. L'expérimentation a débuté le 1^{er} avril 2018 et prendra fin au 18 novembre 2020. Les collectivités et établissements publics intéressés ont jusqu'au 1^{er} septembre 2018 pour adhérer à ce nouveau service.

L'intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d'éviter autant que possible les recours contentieux qui requièrent un traitement long auprès des tribunaux administratifs, qui par ailleurs engagent des dépenses non négligeables pour les employeurs publics locaux et qui bien souvent entraînent la détérioration des relations entre agent et employeur.

Le médiateur du centre de gestion de l'Aveyron exercera sa mission en toute impartialité et respectera la charte adoptée par le CDG12.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale et notamment en ce qui désigne l'Aveyron comme circonscription départementale pour ladite expérimentation

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de l'Aveyron en date du 30 novembre 2017 relative à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire.

Le Président propose à l'assemblée :

- d'autoriser l'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion de l'Aveyron. Dans le cadre de l'expérimentation, le coût de cette prestation est compris dans la cotisation additionnelle, cette dernière restant inchangée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** :

- **d'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière**

Questions diverses

- **Transfert pouvoir de police spéciale des maires aux présidents d'EPCI** : Le Président donne lecture d'un courrier de la préfecture en date du 22 juin 2018 concernant le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire au président, suite aux fusions, extensions ou nouvelles compétences des EPCI au 1^{er} janvier 2017. En 2014, tous les maires de la CCPS s'étaient opposés au transfert de pouvoir de police « Voirie » ; par contre, les communes de Salmiech et Comps Lagrand'ville ayant rejoint notre collectivité au 01/01/2017, avaient six mois à compter de cette date pour s'y opposer. La Préfecture n'ayant pas informé les collectivités dans les temps, l'opposition au transfert n'a pas été faite par ces deux communes. Le Conseil demande au Président de se rapprocher des autres communautés de communes et de faire ensemble un courrier à la Préfecture.

- **Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2018 (FPIC)** :

Répartition de droit commun entre l'EPCI et ses communes membres :

	REVERSEMENT FPIC 2018	<i>Pour info, reversement 2017</i>
Part Communauté Communes	28 505	37 025
Part communes :		
- Agen d'Aveyron	5 268	6 273
- Arques	696	814
- Comps	3 389	4 061
- Flavin	12 079	14 186
- Pont de Salars	13 627	16 080
- Prades Salars	1 604	1 872
- Salmiech	4 189	5 408
- Trémouilles	2 886	3 451
- Le Vibal	2 569	3 103
TOTAL :	74 812	92 273

Cette répartition de droit commun peut être modifiée par l'EPCI :

- Répartition dérogatoire libre, l'organe délibérant de l'EPCI doit soit, délibérer à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant la notification du prélèvement ou du reversement, soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant notification de la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvé.

- Répartition dérogatoire, adoptée à la majorité des 2/3 entre l'EPCI et ses communes membres qui ne peut avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune-membre par rapport à celle calculée selon le droit commun et de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Comme pour les années précédentes, le Président propose pour l'année 2018 la répartition de droit commun ; le Conseil valide cette proposition.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22h30. Vu Le Président,

